

DÉPARTEMENT des ALPES MARITIMES
PROCES VERBAL du REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE GATTIERES

SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures et trente minutes

Nombre de membres :			
Afférents au Conseil Municipal :	27	Certifié exécutoire compte tenu de : • L'affichage en Mairie le : _____ • La transmission en Préfecture le : _____	
En exercice :	27		
Qui ont pris part au vote :	23		

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal Marius Papi, pour une séance ordinaire, sous la Présidence de Madame GUIT-NICOL Pascale, Maire.

Etaient présent(e)s : Mesdames CAPRINI, GIUJUZZA-NAVELLO, MOIREAU, adjointes, Messieurs CAVALLO, DALMASSO, LUPI-GRASSO, adjoints, Mesdames ESCORIZA-DEBONO, FERRARO, HEYBERGER-PAUL, MARCHAND, NERINI, ODDO, SMOLDERS Messieurs BONNET, DERENNE, DRUSIAN, GUENIN, PAYET, VALLAURI

Absent(e)s et représenté(e)s : Madame GREC-MERESSE représentée par Monsieur PAYET
Monsieur MORISSON représenté par Monsieur DALMASSO
Monsieur CRASTES représenté par Madame CAPRINI

Absent(e)s et excusé(e)s : Madame ROCHEREAU, Monsieur BONUCCI, Monsieur TRUGLIO, Monsieur PARAGE

Madame MARCHAND Caroline est élue secrétaire de séance.

75.2024 PLUm – Avis sur le projet de construction d'un collège et de logements au lieu-dit « Les Bréguières » à Gattières et autorisation de la Métropole à poursuivre la procédure de Déclaration de Projet de mise en compatibilité du PLUm

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5217-1, L.5217-2, L.5211-1, L.2121-10 et L.2121-12,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-54 et suivants, L.103-2 et suivants, L.300-6, R.104-13, R.153-15 et R.153-13,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.104-3, L.122-4 et suivants, L.123-1, L.123-2-2°, R.122-2, R.123-1 à R.123-27,

Vu le décret n°2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu la délibération n°23.1 du Conseil métropolitain du 25 octobre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm),

Vu la délibération n°8.2 du Conseil métropolitain du 21 octobre 2021 prescrivant la révision générale du PLUm,

Vu la délibération n°8.3 du Conseil métropolitain du 21 octobre 2021 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLUm,

Vu la délibération n°22.1 du Conseil métropolitain du 06 octobre 2022 approuvant la modification de droit commun n°1 du PLUm,

Vu la délibération n°8.1 du Conseil métropolitain du 30 novembre 2023 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLUm,

Vu l'arrêté du Conseil métropolitain du 14 février 2024 prescrivant la modification simplifiée n°3 du PLUm,

Vu l'arrêté du Conseil métropolitain du 10 juin 2024 modifiant l'arrêté du Conseil métropolitain du 14 février 2024 prescrivant la modification simplifiée n°3 du PLUm,

Vu la délibération n°11 du Département des Alpes-Maritimes du 1er octobre 2021 adoptant le plan collège – horizon 2028,

Vu la délibération n°29 du Département des Alpes-Maritimes du 7 octobre 2022 autorisant le président du Conseil départemental à engager les discussions avec la commune de Gattières et l'Établissement Public d'Aménagement Nice Ecovallée ainsi que les études préliminaires nécessaires à la réalisation sur la commune de Gattières d'un collège d'une capacité de 700 élèves et de son gymnase,

Vu la délibération n°8 du Département des Alpes-Maritimes du 6 octobre 2023 portant sur les opérations foncières et immobilières du département,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-667 du 06 juin 2024 portant suppression de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Bréguières » sur la commune de Gattières,

Vu la délibération 62-2023 du 25 septembre 2023 de la commune de Gattières autorisant la cession de terrains communaux cadastrés section C n° 624 – 667 – 668 – 670 – 671 – 672 – 1739 – 1741 – 1743 – 1744 au lieu-dit « les Bréguières » au Département des Alpes-Maritimes pour la réalisation d'un collège d'une capacité de 700 élèves avec un gymnase,

Vu la délibération 63-2023 du 25 septembre 2023 de la commune de Gattières approuvant la clôture du partenariat secteur des Bréguières et la suppression de la ZAC des Bréguières,

Considérant qu'il est projeté l'aménagement d'un collège et la réalisation de logements sur le secteur des Bréguières, situés sur la commune de Gattières dans le but de répondre à la saturation des collèges de Carros, Saint-Jeannet et Saint-Laurent du Var, et aux besoins en logements sociaux,

Considérant que le projet de réalisation d'un collège et de logements sur la commune de Gattières s'appuie sur quatre éléments fondamentaux porteurs d'intérêt général qui sont :

- Améliorer les conditions d'enseignement en permettant le désengorgement des collèges saturés et de meilleures conditions d'apprentissage,
- Offrir une meilleure répartition de l'offre scolaire répondant aux besoins des communes alentour,
- Réduire les temps de transport des élèves du territoire communal et des communes alentour,
- Répondre aux besoins en logements sociaux.

Considérant que les dispositions actuelles du PLUm en vigueur ne permettent pas la réalisation de ce projet,

Considérant qu'il convient de modifier les dispositions réglementaires du PLUm en vigueur,

Considérant que conformément aux articles L.153-54, L.300-6 et R.153-15 du code de l'urbanisme une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUm doit être engagée,

Considérant qu'au titre des articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, une concertation préalable est requise pour les procédures visant la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme soumise à évaluation environnementale,

Considérant que le projet permet de rééquilibrer les effectifs des collèges alentour et répond aux besoins en logements sociaux de la commune,

Considérant que le projet permettra notamment de :

- Participer à l'amélioration du service public national de l'éducation grâce à la réalisation d'un collège supplémentaire,
- Contribuer à la modernisation des collèges soutenus par le Département des Alpes-Maritimes en construisant un bâtiment exigeant et vertueux sur le plan environnemental »,
- Réaliser des logements sociaux supplémentaires en répondant aux enjeux de sobriété foncière et d'intégration paysagère.

Considérant que ce projet présente un caractère d'intérêt général,

Je vous demande d'émettre un avis favorable concernant ce projet de construction de collège et d'autoriser la Métropole Nice Côte d'Azur à poursuivre la procédure de Déclaration de Projet de mise en compatibilité du PLUm sur la commune de Gattières.


Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **émet un avis favorable concernant ce projet de construction de collège aux Bréguières et autorise la Métropole Nice Côte d'Azur à poursuivre la procédure de Déclaration de Projet de mise en compatibilité du PLUm sur la commune de Gattières pour ce projet**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

MARCHAND Caroline
La secrétaire de séance,



GUIT-NICOL Pascale
Le Maire.

